

Délibération n°2022-04-07

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Convention de partenariat avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	64
Pouvoirs	16
Votants	80

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Marilou Padilla Ratelade est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Barbe Gilles ; Bauvy Claude ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

Le président explique que l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine. Chacune à leur manière, les structures de l'ESS œuvrent à construire un modèle économique qui concilie intérêt collectif et activité économique en plaçant l'utilité au centre de leur action.

Ainsi, au sens de la loi du 31 juillet 2014, les coopératives, les mutuelles, les associations, les sociétés commerciales de l'ESS et les fondations constituent des acteurs économiques de premier plan pour remettre l'humain au cœur de l'économie.

Les entreprises de l'ESS offrent des biens et des services à destination du plus grand nombre sans discrimination. Loin d'être une économie de la marge, l'économie sociale occupe depuis déjà longtemps les premières places dans des secteurs essentiels comme le handicap, l'aide à domicile, la santé, les banques et les assurances.

Le poids économique des entreprises de l'ESS est particulièrement important en milieu rural, là où les modèles économiques conventionnels ne trouvent pas de viabilité.

Les entreprises ESS sont un des leviers d'attractivité des territoires. Elles contribuent à maintenir des services en milieu rural, favorisent la création de lien social, renforcent la solidarité entre habitants et organisations du territoire.

Sur le territoire de Haute Corrèze Communauté, les entreprises ESS représentent près de 1 emploi privé sur 3.

Convaincue de l'importance de l'économie sociale et solidaire pour son développement territorial et la conduite de son projet de territoire, HCC entend se saisir pleinement de cette thématique pour le moment peu explorée au niveau local.

Pour ce faire, Haute Corrèze Communauté a entamé, depuis le 1^{er} mars 2022, un travail partenarial avec la CRESS, Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, qui regroupe 260 adhérents en Nouvelle Aquitaine issus de différentes familles de l'ESS : associations, coopératives, mutuelles, fondations, sociétés commerciales et syndicats d'employeurs de l'ESS.

Ses actions s'inscrivent dans 5 orientations :


- Promouvoir l'ESS et l'innovation sociale,
- Accompagner le développement des entreprises de l'ESS, l'émergence de projets et d'innovations sociales,
- Impulser la coopération et les démarches partenariales,
- Être l'interlocuteur et apporter une expertise aux collectivités, aux services de l'Etat et aux acteurs socioéconomiques en matière de l'ESS et d'innovation sociale,
- Sensibiliser les jeunes à l'ESS et à l'entrepreneuriat collectif.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de mettre en place un diagnostic co-construit et partagé dédié à l'Economie Sociale et Solidaire dans le but de définir une feuille de route sur le territoire de HCC en matière de développement de l'ESS.

La présente convention définit :

- Le contenu du partenariat
- Les engagements réciproques des deux parties

Délibération n°2022-04-07

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
 Reçu en préfecture le 06/10/2022
 Affiché le 
 ID : 019-200066744-20220929-20220407-DE

La CRESS s'engage à produire son expertise et à mettre en place les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des objectifs définis :

- Connaitre et comprendre les acteurs et actrices et dynamiques de l'ESS sur HCC – rencontre en cours depuis le 1^{er} septembre
- Identifier les enjeux spécifiques à l'ESS sur HCC, en lien avec le projet de territoire
- Alimenter la feuille de route de soutien à l'ESS (Stratégie et propositions d'outils en articulation avec les politiques régionales et nationales)
- Engager le travail d'animation des acteurs ESS de HCC

Pour accompagner la réalisation des actions décrites dans la convention, Haute Corrèze Communauté s'engage à verser à la CRESS une subvention de 12 000 € selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention
- Le solde à réception des documents finaux

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la CRESS ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 12 000€ à la CRESS sous réserve de la réalisation des objectifs définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention.

A l'unanimité	
Votants	80
Pour	80
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,


À Ussel, le 29 septembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-04-07



Envoyé en préfecture le 06/10/2022 2022 -
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 
ID : 019-200066744-20220929-20220407-DE